

ANNEXES

ANNEXE 1

FORMULAIRE D'ATTESTATION À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR CERTAINS PROJETS DE CONSTRUCTION SITUÉS DANS CERTAINES ZONES SOUMISES À UN RISQUE SISMIQUE

Formulaire d'attestation à fournir lors du dépôt de permis de construire pour certains projets (1) de construction situés dans certaines zones soumises à un risque sismique

Le formulaire est émis par le ministère chargé de la construction.

(1) Une attestation par maison individuelle.

Les textes de référence

Article L. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié.

Le maître d'ouvrage

Identité :– **Si personne physique :**

Nom :

Prénom :

– **Si personne morale :**

Forme juridique (SA, SARL, SCI...) :

Dénomination sociale :

Numéro SIRET ou SIREN :

Adresse :– **Le maître d'ouvrage réside en France :**

Numéro et libellé de la voie :

Complément d'adresse :

Code postal :

Localité :

– **Le maître d'ouvrage habite à l'étranger :**

Numéro et libellé de la voie :

Complément d'adresse :

Localité :

Pays :

Contact

Adresse électronique : @

Numéro de téléphone :

L'attestateur

Qualité de l'attestateur : **Contrôleur technique :**

Nom :

Prénom :

Nom commercial de la société :

Raison sociale :

Numéro de SIRET ou SIREN :

Numéro de l'agrément ministériel :

 Constructeur (uniquement dans le cas d'une maison individuelle) :

Nom :

Prénom :
 Nom commercial de la société :
 Raison sociale :
 Numéro de SIRET ou SIREN :

Assurance souscrite par l’attestateur :

l’attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.
 Nom de la compagnie d’assurance :
 Numéro de police :
 Date de validité : du au

Adresse et contact de l’attestateur :

Numéro et libellé de la voie :
 Complément d’adresse :
 Code postal :
 Localité
 Adresse électronique : @
 Téléphone :

Les documents remis par le maitre d’ouvrage à l’attestateur

Pour permettre l’établissement de l’attestation à la déclaration d’achèvement des travaux, le maitre d’ouvrage remet à l’attestateur qu’il a choisi :

– **Pour les maisons individuelles :**

- Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d’implantation de la construction envisagée.
- L’étude préalable lorsqu’elle a été demandée dans le cadre d’un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au *f* de l’article R. 431-16 du code de l’urbanisme.
- Autre document attestant de la qualité acoustique de l’opération.....

– **Pour les autres catégories de bâtiments :**

- Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sol du lieu d’implantation de la construction envisagée.
- Les informations permettant le classement de l’ouvrage en catégorie au sens de la réglementation parasismique applicable.
- Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènement.
- L’étude préalable lorsqu’elle a été demandée dans le cadre d’un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au *f* de l’article R. 431-16 du code de l’urbanisme.
- Autres documents fournis par le maitre d’ouvrage.....

Référence des documents utilisés :

Le projet

Numéro et libellé de la voie :
 Complément d’adresse :
 Code postal :
 Localité :
 Code INSEE de la commune :
 Numéro de permis de construire :
 Date du dépôt de la demande de permis de construire :
 Date de délivrance du permis modificatif :

Constats

– **Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme) :**

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

Oui Non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?

Oui Non

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisée

Oui Non

– **La catégorie d'importance du bâtiment :**

Catégorie II

Catégorie III

Catégorie IV

– **La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment :**

Zone 2

Zone 3

Zone 4

Zone 5

Type de projet :

Construction d'une maison individuelle

Autre construction neuve

Extension horizontale. Préciser le type d'extension (2) :

Extension verticale

Superficie du projet (surface de plancher en m²) :

Nombre de niveau (x)

– **Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :**

– **Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :**

Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/NA décembre 2007, NF EN 1998-3/NA janvier 2008, NF EN 1998-5/NA octobre 2007 s'y rapportant.

« Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 »

– **Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :**

Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021.

Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.

– **Le sol :**

Une étude de sol a-t-elle été réalisée :

Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : A B C D E S1 S2

Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :

Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : 1

Par qui a été identifiée la catégorie de sol :

Pas d'information

– **Les fondations du projet :**

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ?

oui non

Si oui, date(s) de réalisation :

(2) Sont concernés par les règles de construction parasismique –les garages mécaniquement liaisonnés à la structure principale, et à la toiture lourde.

